

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.4.2010  
COM(2010) 154 final

**ANNEX DE LA**

**Proposition de  
DÉCISION DU CONSEIL  
sur un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République  
du Chili relatif à la conclusion du compromis concernant la conservation des stocks  
d'espadon dans le Sud-est de l'océan Pacifique**

**ANNEX DE LA**

**Proposition de  
DÉCISION DU CONSEIL**

**sur un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République  
du Chili relatif à la conclusion du compromis concernant la conservation des stocks  
d'espadon dans le Sud-est de l'océan Pacifique**

**ANNEXE**

***Mision de Chile ante la Union Europea***

***Nº 177/2009***

La Mission du Chili auprès de l'Union européenne présente ses compliments à la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de la Commission européenne et a l'honneur de se référer au Rapport convenu entre la Commission européenne et le Chili, suite aux consultations techniques bilatérales relatives à l'espadon du Pacifique Sud-Est, effectuées les 5 et 6 octobre dernier à New York.

Concernant le contenu, du Point xi de l'Annexe I de ce rapport, la Mission du Chili remercie la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de bien vouloir modifier les ports désignés par le Chili, décrits dans ce rapport.

Dans ce sens, la Mission du Chili informe la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche que Arica, Antofagasta et Punta Arenas sont les nouveaux ports désignés.

La Mission du Chili auprès de l'Union européenne remercie la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de la Commission européenne de l'attention qu'elle voudra bien réserver à la présente et saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa très haute considération.

Bruxelles, le 23 novembre 2009

*A la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche*

*de la Commission européenne*

*Bruxelles*